

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 18907

Société :

RAM

MA9233

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Saad Moushki

Date de naissance : 08/01/1987

Adresse :

Tél. : 06 66 123 149 Total des frais engagés : 300,00 Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Age: \_\_\_\_\_

Enfant

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

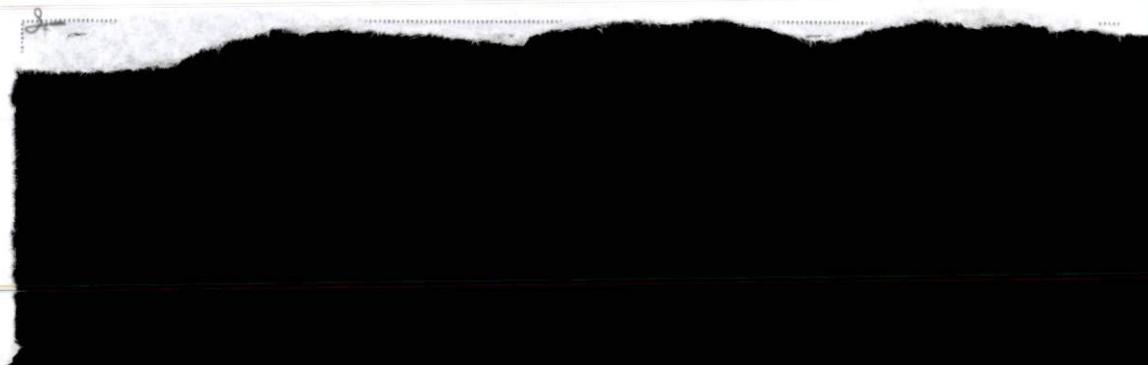
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :





#### DESCRIPTIONS OF THE EFFECTS

مجرد الوصفات التي تم تطبيقها و التجهيزات الطبية المعمول بها

## Description des ordonnances exécutées et dispositifs médicaux fournis

التاريخ المكتوب Date d'exécution	العنوان المكتوب Prix facturé	توقيع أو طابع الصيدلي أو صupon للموردين الطبيين Signature et Cachet du Pharmacien et/ou Fournisseurs des dispositifs médicaux
		INP : 1 2 3 4 5 6 7 8 9
		INP : 1 2 3 4 5 6 7 8 9
		INP : 1 2 3 4 5 6 7 8 9

CIM-10 : Classification Internationale des Maladies - dixième révision

Faculté de Biologie, Radiobiologie et Imaging

جذبات المساعدتين (الطبخ)

Actes Paramédicaux

ANSWER: 1 1 1 1 1 1 1

Ma Situation
Remboursements
Prises en charge
Immatriculation
Menu ▾



En vertu de l'article 73 de Loi 65-00 portant code de la Couverture médicale de base, La CNOPS est l'organisme gestionnaire de l'Assurance Maladie Obligatoire pour le personnel du secteur public. En vertu de l'article 83 de ladite Loi, les Mutuelles gèrent pour le compte de la CNOPS les soins ambulatoires (les dossiers de maladie)

Information
EN COURS DE TRAITEMENT 1
**PAYE** 1
NON PAYE 1

💡 Uniquement les dossiers payés des derniers 6 mois sont affichés.

Nb.Dossier(s)	Date de réception	Date Paiement	Mode Paiement	Bénéficiaire	Frais engagés	AMO	Mutuelle	Total
- 1	-	05/04/2022	Virement	-	300,00	160,00	40,00	200,00
- 1	72218726	27/01/2022	Payé en : 68 jours	EL MALLYH SANAA	300,00	160,00	40,00	200,00
- 1	-	10/01/2022	Virement	-	780,00	240,00	60,00	300,00
- 3	-	01/12/2021	Virement	-	3 870,00	2 348,00	587,00	2 935,00
- 5	-	09/08/2021	Virement	-	8 656,00	6 598,60	1 411,40	8 010,00
- 3	-	21/06/2021	Virement	-	1 273,90	327,52	86,08	413,60
- 4	-	05/03/2021	Virement	-	3 546,50	2 045,67	616,31	2 661,98
- 5	-	18/12/2020	Virement	-	1 800,00	720,00	180,00	900,00
- 1	-	17/09/2020	Virement	-	9 400,00	7 393,60	48,40	7 442,00

Application Mobile : SMART CNOPS - Assuré : [Télécharger](#)

★★★★★

Accueil > Application > assure app



 (/portailapps/www/index.php/assures/auth/AssureSelection)  Remboursements  Prises en charge  Immatriculation [Menu ▾](#)

  
En vertu de l'article 73 de Loi 65-00 portant code de la Couverture médicale de base, La CNOPS est l'organisme gestionnaire de l'Assurance Maladie Obligatoire pour le personnel du secteur public. En vertu de l'article 83 de ladite Loi, les Mutuelles gèrent pour le compte de la CNOPS les soins ambulatoires (les dossiers de maladie)

[Information](#) [PAYE](#) [NON PAYE 1](#)

● Uniquement les dossiers payés des derniers 6 mois sont affichés.

Nb.Dossier(s)	Date de réception	Date Paiement	Mode Paiement	Bénéficiaire	Frais engagés	AMO	Mutuelle	Total	
- 1	-	08/04/2022	Virement	-	300,00	160,00	40,00	200,00	
	72359939	03/02/2022	Payé en : 64 jours		EL MALYH SANAA	300,00	160,00	40,00	200,00
- 1	-	05/04/2022	Virement	-	300,00	160,00	40,00	200,00	
	72218726	27/01/2022	Payé en : 68 jours		EL MALYH SANAA	300,00	160,00	40,00	200,00
■ 1	-	10/01/2022	Virement	-	780,00	240,00	60,00	300,00	
■ 3	-	01/12/2021	Virement	-	3 870,00	2 348,00	587,00	2 935,00	

Application Mobile : SMART CNOPS - Assuré :  Télécharger (<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cnops.app&hl=fr>) ★★★★★